

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°3 du 22 janvier 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°6

ARRÊTÉ

portant création du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.

Du 28 décembre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant création du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.

Du 28 décembre 2009

NOR D E F G 0 9 5 3 3 7 7 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Décision n° 1147/DEF/GEND/CAB du 5 septembre 1984 portant changement d'appellation du centre administratif et technique de la gendarmerie nationale et du groupement des services techniques de la gendarmerie nationale (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°3 du 22 janvier 2010, texte 6.

Art. 1er. Le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale est créé au sein du centre technique de la gendarmerie nationale.

Art. 2. Ce pôle anime, oriente et coordonne au plan central les activités de criminalistique et de rapprochements judiciaires de la gendarmerie nationale. Il regroupe l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale et le service technique de recherches judiciaires et de documentation. Les officiers de liaison placés auprès des services de la direction centrale de la police judiciaire lui sont rattachés administrativement.

Art. 3. Le conseiller pour la criminalistique auprès du directeur des opérations et de l'emploi est chargé de la direction de ce pôle.

Art. 4. Le commandant du centre technique de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.